



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	10^{ème} séance de l'année
Séance du 19 décembre 2025	

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vendredi 19 décembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence initialement convoqué à 11 heures 00 minutes par convocation en date du 12 décembre 2025, s'est réuni à 09 heures 30 minutes conformément à la lettre de convocation datée du 17 décembre 2025, à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège- 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence sous la présidence du président, Monsieur Éric JALTON.

Date de convocation :

Le 12 décembre 2025

Le 17 décembre 2025 (changement d'heure)

Etaient présents : 27 conseillers communautaires

Nombre conseillers :
En exercice : 48
Présents : 27 (dont 13 en visioconférence*)
Votants : 30 (dont 3 pouvoirs)
▪ Dont pour : 30
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

Président : M. Eric JALTON

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL* (2^{ème} vice-président)- M. Dominique BIRAS (3^{ème} vice-président)- Mme Francesca FAITHFUL* (9^{ème} vice-présidente)- M. Chazy CIRANY* (10^{ème} vice-président)- Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO (11^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Gilberte COMPPER (13^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE (14^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau : M. Pierre THICOT*- Mme Renée-George NABAJOTH DELOUMEAUX- M. William SURDIN*- M. Jean-Luc CELIGNY

Autres conseillers communautaires : Mme Claudine Danila BAZILE-CHALUS*- Mme Marie-Claude BEAUZOR-ALEXIS*- Mme Sandra ENJARIC*- Mme Maddly GARGAR- M. Joseph LEE*- Mme Marie-Andrée MANDIL*- Mme Magaly MARCIN*- M. Alix NABAJOTH- M. Rosan RAUZDUEL*- M. Alain SOREZE EUGENE-Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

En cours de séance :

Vice-présidente : Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (12^{ème} vice-présidente)

Autre membre du bureau : M. Georges DAUBIN*

Autres conseillers communautaires : M. Fred EUSTACHE- Mme Jacqueline FAVORINUS

Secrétaire de séance :

Mme Marie-Corine
LACASCADE-CLOTILDE

Nombre de conseillers ayant donné pouvoir : 3

Autres conseillers communautaires : M. Fulbert HENRY à M. William SURDIN
Mme Nadiah SURVILLE-PERAFIDE à Mme Renée-George NABAJOTH DELOUMEAUX

En cours de séance :

Mme Marie-Camille MOUNIEN à Mme Francine DOQUET-ROUSSAS

Délibération n°2025.12.10/784

Signature de la convention cadre d'adhésion aux missions donnant lieu à remboursement du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Guadeloupe

Nombre de conseillers absents excusés : 13

Vice-présidents : M. Ary CHALUS (1^{er} vice-président)- Mme Hélène POLIFONTE-MOLIA (4^{ème} vice-présidente)- Mme Murielle JABES (7^{ème} vice-présidente)- M. Jacques BANGOU (8^{ème} vice-président)

Autre membre du bureau : M. Fabert MICHEL

En cours de séance :

Vice-présidents : M. Georges BREDDENT (5^{ème} vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (6^{ème} vice-présidente) *pouvoir à M. Côte Philibert MOUEZA*

Autres membres du bureau : Mme Corine PETRO- Mme Lyliane PIQUION- Mme Laisely PARAT-EDOM

Autre conseiller communautaire : M. Côte Philibert MOUEZA

Rapporteuse

Mme Jovenka MICHEL
Directrice des ressources humaines

Nombre de conseillers absents non excusés : 7

Autre membre du bureau : Mme Tania GALVANI

Autres conseillers communautaires : Mme Johane DAHOMAS- M. Justin DESSOUT- M. Michel MADO- M. Olivier SERVA- M. Dominique THEOPHILE- Mme Nadège THEOPHILE

- après transmission en préfecture

le : 14 JAN. 2026

- publication sur le site internet
ou notification, le :

14 JAN. 2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU** le Code général de la fonction publique
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approbation de ses statuts ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU** la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant modification des délégations de certaines attributions du conseil au président de CAP Excellence ;

Considérant le rapport du président ;

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Guadeloupe (CDG 971) assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés l'ensemble des missions obligatoires prévues par le code général de la fonction publique, telles que l'organisation des concours et examens professionnels, la gestion de la bourse de l'emploi, ou encore le fonctionnement des instances paritaires.

En complément, le CDG 971 propose des missions facultatives, destinées à accompagner les collectivités dans la gestion quotidienne de leurs ressources humaines et de leurs obligations réglementaires. Ces missions couvrent notamment :

- Conseil et assistance au recrutement,
- Conseil en organisation,
- Réalisation des dossiers CNRACL,
- Appui RGPD (délégué à la protection des données mutualisé),
- Référent signalement des actes de violence et de harcèlement,
- Mission archives,
- Élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels,
- Psychologue du travail,
- Commande publique,
- Etc.

Afin de permettre aux collectivités de recourir à ces prestations, le CDG 971 propose la signature d'une convention-cadre. Celle-ci fixe le cadre général et les modalités de recours aux missions facultatives.

La convention n'entraîne pas d'engagement financier immédiat. Les missions sont déclenchées à l'initiative de l'établissement, soit par un formulaire de demande, soit après acceptation d'un devis. Chaque intervention fait l'objet d'un remboursement au CDG, selon les conditions précisées dans la convention annexée de la grille tarifaire.

Cette démarche vise à offrir à CAP Excellence un partenariat souple et sécurisé avec le CDG 971, garantissant un accès à des expertises spécialisées, tout en respectant l'indépendance décisionnelle de l'établissement.

Considérant les missions obligatoires et facultatives exercées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Guadeloupe ;

Considérant le projet de convention-cadre transmis par le CDG 971 ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération CAP Excellence de pouvoir recourir, en tant que de besoin, aux missions facultatives proposées par le CDG 971 ;

Considérant que la convention-cadre n'entraîne pas d'engagement financier immédiat, les prestations donnant lieu à remboursement uniquement en cas de déclenchement par l'établissement ;

Considérant l'avis du Comité social territorial réuni le jeudi 16 octobre 2025.

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1- D'approuver la convention-cadre d'adhésion aux missions donnant lieu à remboursement proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Guadeloupe.

ARTICLE 2- D'autoriser le président à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

ARTICLE 3- Les crédits nécessaires à la mise en œuvre des missions éventuellement sollicitées seront inscrits au budget de l'établissement, selon les conditions définies par la convention.

ARTICLE 4- Le président, le directeur général de CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, à Madame la présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Guadeloupe (CDG 971) ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers-Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 14 JAN. 2026

Le président de séance

Le président

Eric JALTON



La secrétaire de séance

La 12^{ème} vice-présidente

Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 14 JAN. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 14 JAN. 2026
- Délibération transmise à Madame le maire de la ville de Baie-Mahault, le 14 JAN. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 14 JAN. 2026
- Délibération transmise à Madame la présidente du CDG 971, le 14 JAN. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 14 JAN. 2026

